*Procédure pour le passage de l'examen théorique:*

Via le site web, vous devez vous inscrire en ligne en utilisant le document d'inscription suivant: <http://www.federationparamoteur.be/examen>

Vous devez cocher la (les) matière(s)à laquelle vous souhaitez vous inscrire:

Aérologie / Météo / Technique de vol / Mécanique.

Réglementation.

Carte Low-air

* + 1. Le montant pour la participation à l'examen doit être payé au préalable sur le numéro de compte avec la mention suivante dans la communication:

***Nom + date de la participation à l'examen théorique.***

* + 1. **IBAN : BE76 3101 6230 1395  
       BIC : BBRUBEBB**

Après l'inscription en ligne et le paiement, vous recevrez un mail qui confirme votre inscription la semaine avant le test.

Vous retrouverez sur le document d'inscription les dates de passage prévues.

La date limite d'inscription est 8 jours avant la date de l'examen. Les personnes qui se sont inscrites après cette date, ne pourront pas participer à l'examen.

Vous devez présenter votre carte d'identité lors de l'accueil de l'examen.

Après le contrôle de l'inscription, le responsable remet l'ensemble des questions de(s) examen(s) concerné(s).

Il est strictement interdit de prendre de la documentation dans la salle d'examen. Les GSM doivent être coupés avant d'entrer dans la salle d'examen. Une calculette est autorisée.

On ne peut pas poser de questions en rapport avec l'examen.

Lors d'une réponse fautive pendant l'examen, on demande au responsable de mettre un parafe devant la réponse fautive.

Celui qui est pris en train de copier ou d'utiliser de la documentation sera immédiatement exclus pour la suite de l'examen.

A l'issue de l'examen, vous devez remettre l'ensemble des questions et des réponses au responsable à l'entrée de la salle.

Celui qui participe à la partie de l'examen "règlementation", devra à l'issue de la partie théorique participer à un examen oral au sujet de la lecture de la carte "Low-Air". Cette partie orale, est une sous-partie de l'examen théorique sur la règlementation.

Vous devez avoir au minimum 70% pour chaque partie d'examen.

En ce qui concerne l'examen "règlementation", vous devez réussir la partie théorique ainsi que la partie orale.

Celui qui est en possession d'une **licence valable ULM ou PPL** est dispensé de la partie "règlementation" et "Low Air".

Les résultats des examens seront publiés sur le portal des membres. L'attestation de réussite de l'examen théorique peut être imprimée par l'intéressé via son portal.

Les personnes "non-membres" peuvent écrire un mail à [info@federationparamoteur.be](mailto:info@federationparamoteur.be) pour recevoir les résultats ou pour demander une attestation de réussite.

Les réponses de l'examen ne peuvent pas être communiquées aux intéressés.

En cas de litige avec les résultats de l'examen, vous pouvez introduire un appel en utilisant le formulaire de contact du site web et en y formulant votre plainte.

La commission des examens qui est composée des examinateurs, vérifiera le bien fondé de la plainte.

La commission des examens remet son rapport au Conseil d'Administration de la Fédération Belge de Paramoteur qui informera l'intéressé de la décision.